



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 MAI 2023**

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Quorum suivant l'article
L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai à 20h, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 27 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric Penneec, Maire.

Présents : Eric Penneec, Gilbert Le Menn, Josée Falc'hun, Stéphane Riou, François Kerboul, Francis Moine, Bernard Torchen, Gwénola Beyer, Marc Bodennec, Anne-Sophie Le Goff, Cyril Vourc'h, Noémie Quéré

Excusés : Dominique Déroff donnant pouvoir à Noémie Quéré, Françoise Le Borgne donnant pouvoir à Anne-Sophie Le Goff, Séverine Guéguen donnant pouvoir à Marc Bodennec

Secrétaire de séance : Gwénola Beyer

N°2023-27

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 MARS 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2023 qui lui a été transmis par voie électronique le 27 mars 2023.

Décision : Accord à l'unanimité

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
15	/	/

**Le Maire
Eric Penneec**

**Le secrétaire de séance
Gwénola Beyer**



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 23 MARS 2023 - 17h

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901110-20230504-2023_27-DE

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h00, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric Pennec, Maire.

Quorum suivant l'article
L2121-17 du CGCT = 8

Présents : Eric Pennec, Gilbert Le Menn, Josée Falc'hun, Stéphane Riou, François Kerboul, Francis Moine, Bernard Torchen, Dominique Déroff, Françoise Le Borgne, Gwénola Beyer, Marc Bodennec, Anne-Sophie Le Goff, Cyril Vourc'h, Séverine Guéguen

Excusée : Noémie Quéré donnant pouvoir à Françoise Le Borgne

Absents : /

Secrétaire de séance : Dominique Déroff

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2023
2. État annuel des indemnités des élus municipaux
3. Compte de gestion et compte administratif 2022 COMMUNE
4. Compte de gestion et compte administratif 2022 ASSAINISSEMENT
5. Compte de gestion et compte administratif 2022 LOTISSEMENT
6. Affectation du résultat 2022 et vote du BP 2023 COMMUNE
7. Affectation du résultat 2022 et vote du BP 2023 ASSAINISSEMENT
8. Affectation du résultat 2022 et vote du BP 2023 LOTISSEMENT
9. Taux des taxes Locales 2023
10. Tarifs assainissement pour 2023
11. Création d'un poste d'agent de bibliothèque
12. Loyers 2023 des logements de la Maison des sages
13. Questions diverses

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2023 qui lui a été transmis par voie électronique le 6 février 2023.

Décision : Accord à l'unanimité

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
14	/	/

II. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

Article L2123-24-1-1 « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

M. Le Maire présente le récapitulatif des indemnités d'élus de la commune pour l'année 2022. Il s'agit des indemnités perçues en tant que conseillers communautaires, adjoints au maire et maire.

Nom et prénom	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire		
	Indemnités de fonction perçues	Rbsts de frais kms, repas..)	Avantage en nature (véhicule, logement..)	Indemnités de fonction perçues	Rbsts de frais (kms, repas..)	Avantage en nature (véhicule, logement....)
PENNEC ERIC	24 504.60			6 482.28		
FALC'HUN JOSEÉ	9 402.90			612.58		
LE MENN GILBERT	9 402.90					
RIOU STEPHANE	9 402.90					

III. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

M. Le Maire, présente au conseil municipal le compte de gestion de la Trésorerie pour le budget COMMUNE :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 029026

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MORLAIX

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE LANHOUARNEAU

Résultats budgétaires de l'exercice

13000 - COMMUNE DE LANHOUARNEAU

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	738 649,80	1 053 849,09	1 792 498,89
Titres de recette émis (b)	397 942,60	1 033 500,55	1 431 443,15
Réductions de titres (c)	13 200,00	4 400,00	17 600,00
Recettes nettes (d = b - c)	384 742,60	1 029 100,55	1 413 843,15
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	738 649,80	1 053 849,09	1 792 498,89
Mandats émis (f)	458 285,74	836 458,64	1 294 744,38
Annulations de mandats (g)	22 553,04	19 538,75	42 091,79
Dépenses nettes (h = f - g)	435 732,70	816 919,89	1 252 652,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		212 180,66	161 190,56
(h - d) Déficit	50 990,10		

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 COMMUNE proposé par la Trésorerie. Ce compte de gestion, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision : Accord à l'unanimité

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
14	/	/

M. Le Maire, présente au conseil municipal le compte administratif du budget principal COMMUNE :

	REALISATIONS			RESTES A REALISER	BUDGET TOTAL
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	
Recettes	1 029 100.55	384 742.60	1 413 843.15	123 500	1 537 343.15
Dépenses	816 919.89	435 732.70	1 252 652.59	144 390.21	1 397 042.80
Résultat de l'exercice	212 180.66	- 50 990.10	161 190.56	- 20 890.21	140 300.35
Résultat reporté	50 000	21 819.84	71 819.84		71 819.84
Résultat clôture	262 180.66	- 29 170.26	233 010.40	- 20 890.21	212 120.19

17h30 : Arrivée de Séverine GUEGUEN

Ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le responsable du SGC.

Il est demandé à M. le Maire de se retirer pour faire voter le compte administratif 2022 COMMUNE qu'il a présenté au conseil municipal.

Le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Gilbert Le Menn, 1^{er} adjoint.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 COMMUNE

Décision :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
14	/	/

IV. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ASSAINISSEMENT

M. Le Maire, présente au conseil municipal le compte de gestion de la Trésorerie pour le budget ASSAINISSEMENT :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 029026

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MORLAIX

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT DE LANHOUARNEAU

Résultats budgétaires de l'exercice

13001 - ASSAINISSEMENT DE LANHOUARNEAU

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	555 664,00	129 000,00	684 664,00
Titres de recette émis (b)	2 481,24	40 056,15	42 537,39
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	2 481,24	40 056,15	42 537,39
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	555 664,00	129 000,00	684 664,00
Mandats émis (f)	41 354,37	20 545,81	61 900,18
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	41 354,37	20 545,81	61 900,18
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		19 510,34	
(h - d) Déficit	38 873,13		19 362,79

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 ASSAINISSEMENT proposé par la Trésorerie. Ce compte de gestion, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision : Accord à l'unanimité

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
15	/	/

M. Le Maire, présente au conseil municipal le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT :

	REALISATIONS		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	40 056.15	2 481.24	42 537.39
Dépenses	20 545.81	41 354.37	61 900.18
Résultat de l'exercice	19 510.34	- 38 873.13	- 19 362.79
Résultat reporté		58 270.21	58 270.21
Résultat clôture	19 510.34	19 397.08	38 907.42

Ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le responsable du SGC.

Il est demandé à M. le Maire de se retirer pour faire voter le compte administratif 2022 ASSAINISSEMENT qu'il a présenté au conseil municipal.

Le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Gilbert Le Menn, 1^{er} adjoint.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 ASSAINISSEMENT

Décision : Accord à l'unanimité

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
14	/	/

V. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOTISSEMENT

M. Le Maire, présente au conseil municipal le compte de gestion de la Trésorerie pour le budget LOTISSEMENT :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 029026

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MORLAIX

ETABLISSEMENT : LOT HAMEAU DES BRUYERES

Résultats budgétaires de l'exercice

13002 - LOT HAMEAU DES BRUYERES

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	682 028,21	640 357,35	1 322 385,56
Titres de recette émis (b)	411 385,54	499 367,06	910 752,60
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	411 385,54	499 367,06	910 752,60
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	682 028,21	573 915,99	1 255 944,20
Mandats émis (f)	421 287,89	497 924,55	919 212,44
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	421 287,89	497 924,55	919 212,44
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 442,51	
(h - d) Déficit	9 902,35		8 459,84

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 LOTISSEMENT proposé par la Trésorerie. Ce compte de gestion, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision : Accord à l'unanimité

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
15	/	/

M. Le Maire, présente au conseil municipal le compte administratif du budget LOTISSEMENT :

	REALISATIONS		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	499 367.06	411 385.54	910 752.60
Dépenses	497 924.55	421 287.89	919 212.44
Résultat de l'exercice	1 442.51	- 9 902.35	- 8 459.84
Résultat reporté	52 414.02	- 184 748.88	- 132 334.86
Résultat clôture	53 856.53	- 194 651.23	- 140 794.70

Ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le responsable du SGC.

Il est demandé à M. Le Maire de se retirer pour faire voter le compte administratif 2022 LOTISSEMENT qu'il a présenté au conseil municipal.

Le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Gilbert Le Menn, 1^{er} adjoint.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 LOTISSEMENT

Décision : Accord à l'unanimité

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
14	/	/

VI. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 ET VOTE DU BP 2023 - COMMUNE

Affectation des résultats 2022 sur le BP 2023 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997,
 Vu le compte administratif 2022 du budget COMMUNE,*

Considérant que l'excédent constaté à la section de fonctionnement de ce compte administratif s'établit comme suit :

➤ Excédent antérieur reporté	50 000 €
➤ Résultat propre de l'exercice	212 180.66 €
➤ Résultat à affecter	262 180.66 €

Considérant que le déficit constaté à la section d'investissement de ce compte administratif s'établit comme suit :

➤ Déficit d'investissement	- 29 170.26 €
➤ Solde des restes à réaliser d'investissement	- 20 890.21 €
➤ Besoin de financement	50 060.47 €

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation de l'excédent de clôture de l'exercice 2022 dans le cadre du budget primitif 2023 comme suit :

➤ Report de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002)	50 000 €
➤ Résultat de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	212 180.66 €

Décision : Accord à l'unanimité

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
15	/	/

Budget primitif 2023 – COMMUNE :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,
 Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission finances le 14 mars 2023,
 Vu le projet de budget primitif présenté par le maire pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :*

➤ Section de fonctionnement	1 226 170,00 €
➤ Section d'investissement	925 423.07 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023, arrêté comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Décision : Accord à l'unanimité

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
15	/	/

VII. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 ET VOTE DU BP 2023 - ASSAINISSEMENT

Affectation des résultats 2022 sur le BP 2023 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997,
 Vu le compte administratif 2022 du budget ASSAINISSEMENT,*

Considérant que l'excédent constaté à la section de fonctionnement de ce compte administratif s'établit comme suit :

➤ Excédent antérieur reporté	/
➤ Résultat propre de l'exercice	19 510.34 €
➤ Résultat à affecter	19 510.34 €

Considérant que l'excédent constaté à la section d'investissement de ce compte administratif s'établit comme suit :

➤ Solde d'exécution	19 397.08 €
➤ Besoin en financement	0 €

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation de l'excédent de clôture de l'exercice 2022 dans le cadre du budget primitif 2023 comme suit :

➤ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001)	19 397.08 €
➤ Résultat de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	19 510.34 €

Décision : Accord à l'unanimité

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
15	/	/

Budget primitif 2023 – ASSAINISSEMENT :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,
 Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission finances le 14 mars 2023,
 Vu le projet de budget primitif présenté par le maire pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :*

➤ Section de fonctionnement	172 000,00 €
➤ Section d'investissement	534 488.33 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023, arrêté comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Décision : Accord à l'unanimité

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
15	/	/

VIII. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 ET VOTE DU BP 2023 - LOTISSEMENT

Affectation des résultats 2022 sur le BP 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget LOTISSEMENT,

Considérant que l'excédent constaté à la section de fonctionnement de ce compte administratif s'établit comme suit :

➤ Excédent antérieur reporté	52 414.02 €
➤ Résultat propre de l'exercice	1 442.51 €
➤ Résultat à affecter	53 856.53 €

Considérant que le déficit constaté à la section d'investissement de ce compte administratif s'établit comme suit :

➤ Déficit d'investissement reporté	- 184 748.88 €
➤ Déficit d'investissement de l'exercice	- 9 902.35 €
➤ Besoin de financement	194 651.23 €

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation de l'excédent de clôture de l'exercice 2022 dans le cadre du budget primitif 2023 comme suit :

➤ Report de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002)	53 856.53 €
➤ Résultat de l'investissement reporté (déficit) (compte 001)	- 194 651.23 €

Décision : Accord à l'unanimité

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
15	/	/

Budget primitif 2023 – LOTISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission finances le 14 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif présenté par le maire pour l'exercice 2023 qui s'articule comme suit :

Section de fonctionnement	
➤ Dépenses	543 687.00 €
➤ Recettes	660 407.76 €
Section d'investissement	
➤ Dépenses	627 702.46 €
➤ Recettes	627 702.46 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023, arrêté comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Décision : Accord à l'unanimité

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
15	/	/

IX. TAUX DES TAXES LOCALES 2023

L'Etat a fourni les bases de calcul des impôts locaux 2023, et le budget primitif 2023 COMMUNE a été confectionné avec les taux de taxes locales identiques à ceux de l'an passé, soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 35.54
- Taxe sur le foncier non bâti : 44.38
- Taxe d'habitation : 15.17

Ce qui donnera le produit suivant :

Taxes	Bases en euros	Taux	Produit en euros
Taxe « foncier bâti » (TFB)	999 500	35.54	355 222
Taxe « foncier non bâti » (TFNB)	116 200	44.38	51 570
Taxe d'habitation (TH)	63 223	15.17	9 591
TOTAL			416 383

Vu l'avis de la commission finances, il est proposé au conseil municipal d'adopter les taux de taxes locales pour l'exercice 2023 identiques à ceux de 2022, arrêtés comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Décision : Accord à l'unanimité

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
15	/	/

X. TARIFS ASSAINISSEMENT 2023

Le Maire expose au conseil municipal que le budget annexe ASSAINISSEMENT a été confectionné avec les tarifs suivants :

- Le m3 d'eau traitée à 1.40 €
- L'abonnement annuel à 100 €

Le conseil municipal est invité à délibérer et à adopter cette proposition de tarifs pour l'année 2023 ; et à donner pouvoir au Maire pour signer les documents qui en découlent et faire suivre à l'administration.

Décision :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
15	/	/

XI. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE BIBLIOTHEQUE

La gestion administrative de la bibliothèque est assurée à raison de 2h par semaine par un agent municipal.

Cet agent quittera ses fonctions au 1^{er} mai prochain du fait de son départ à la retraite, il est donc nécessaire de le remplacer sur ces fonctions.

Lors du conseil municipal du 2 février 2023 il a été décidé de procéder au remplacement de cet agent par le recrutement d'un agent contractuel.

Afin d'assurer la gestion administrative mais aussi d'impulser une nouvelle dynamique à la bibliothèque notamment par la mise en place d'animations, il est proposé de recruter un agent pour un CDD d'une durée d'un an pour un temps de travail de 5h hebdomadaire.

Le tableau des emplois serait donc modifié ainsi :

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. L332-8	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Secrétaire général	Rédacteur	Attaché	OUI	1	0	TC
Service administratif	Assistant administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
	Agent d'accueil mairie et agence postale	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
Service culturel	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine pal 1 ^{ère} classe	OUI	0	1	TNC : 5h
Service technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
	Agent polyvalent de maintenance	Adjoint technique	Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
	Agent technique espaces verts polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	OUI	0	1	TC
	Agent d'entretien Espace petit prince + cantine	Adjoint technique	Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TNC : 6.34h
	Chargé de propreté des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	OUI	0	1	TNC : 10h

Le conseil est invité à valider le recrutement d'un agent pour assurer la gestion administrative et l'animation de la bibliothèque en CDD, à temps non complet 5/35 d'une durée d'un an ; et de valider le tableau des emplois présenté ci-dessus.

Décision : Accord à l'unanimité

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
13	/	2 (Cyril Vourc'h et Bernard Torchen)

XII. LOYERS 2023 DE LA MAISON DES SAGES

La délibération 2023_2 du 2 février 2023 instaurant les loyers de la Maison des sages est à reprendre. En effet, sur cette délibération les loyers des deux appartements du RDC et celui de l'étage à droite ont été votés au tarif de 461.16 € (450 € +2.48 % suivant l'indice de révision des loyers).

Or, la délibération 20220217_3 du 17/02/2022, augmentait les loyers des appartements du RDC droit et du 1^{er} étage droit au tarif de 475 €, l'appartement du RDC gauche restait, lui, à 450 €. Les 475 € correspondant à un loyer de 450 € et 25 € de charges. Cette délibération est donc à abroger.

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les loyers des logements communaux de la Maison des sages et qu'il convient de définir un montant de charges mensuelles incluant l'eau, l'électricité des parties communes ainsi que la taxe des ordures ménagères il est proposé au conseil municipal :

- **De fixer le tarif des loyers des 2 appartements du RDC et celui du 1^{ère} étage droit à 461.16 € pour l'année 2023 à compter du 1^{er} mai 2023**
- **D'abroger la délibération 20220217_3 à compter du 30 avril 2023**
- **De fixer le montant des charges mensuelles pour chacun des 4 appartements de la Maison des sages à 25 € à compter du 1^{er} mai 2023 à l'exception de l'appartement du 1^{er} étage gauche pour qui ces charges sont à percevoir à compter du 1^{er} janvier 2023**
- **D'autoriser le Maire à signer les avenants correspondant et tous documents s'y afférant.**

Décision : Accord à l'unanimité

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
15	/	/

XIII. QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 mars dernier, les lots du marché d'extension du réseau d'assainissement ont été attribués :
 - ✓ **Lot 1 - Canalisations et accessoires** : Groupement Marc / Eurovia : 358 608.40 € HT
 - ✓ **Lot 2 – Postes de refoulement** : Premel Cubic : 113 273.90 € HT
 - ✓ **Lot 3 – Essais et contrôles** : A3SN : 4 612 € HT.
- Les travaux d'Anim'ados ont démarré cette semaine.
- Les travaux de la porte de Ty Placemur démarreront le 24 mars.
- La commission pour l'attribution des subventions aux associations se réunira en mairie le 12 avril à 20h.
- HLC propose à la commune d'intégrer le groupement d'achat pour des containers enterrés, l'achat serait financé par HLC et les travaux de génie civil seraient à la charge de la commune. Pas de besoins identifiés sur la commune pour intégrer ce groupement.
- Etude sur le patrimoine à prévoir pour 2024.
- Installation prochainement d'une boîte à livres réalisée par l'association des Touche-à-Tout sous l'auvent derrière la mairie.

La séance est levée à 20h



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N° délib.	DATE conseil	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION
2023-10	23/03/2023	COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE	APPROUVEE
2023-11	23/03/2023	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE	APPROUVEE
2023-12	23/03/2023	COMPTE DE GESTION 2022 - ASSAINISSEMENT	APPROUVEE
2023-13	23/03/2023	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ASSAINISSEMENT	APPROUVEE
2023-14	23/03/2023	COMPTE DE GESTION 2022 - LOTISSEMENT	APPROUVEE
2023-15	23/03/2023	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - LOTISSEMENT	APPROUVEE
2023-16	23/03/2023	AFFECTATION RESULTAT 2022 - BUDGET COMMUNE	APPROUVEE
2023-17	23/03/2023	BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE	APPROUVEE
2023-18	23/03/2023	AFFECTATION RESULTAT 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT	APPROUVEE
2023-19	23/03/2023	BUDGET PRIMITIF 2023 - ASSAINISSEMENT	APPROUVEE
2023-20	23/03/2023	AFFECTATION RESULTAT 2022 - BUDGET LOTISSEMENT	APPROUVEE
2023-21	23/03/2023	BUDGET PRIMITIF 2023 - LOTISSEMENT	APPROUVEE
2023-22	23/03/2023	TAUX DES TAXES LOCALES 2023	APPROUVEE
2023-23	23/03/2023	TARIFS ASSAINISSEMENT 2023	APPROUVEE
2023-24	23/03/2023	CREATION EMPLOI BIBLIOTHEQUE	APPROUVEE
2023-25	23/03/2023	LOYERS 2023 LOGEMENTS MAISON DES SAGES	APPROUVEE
2023-26	23/03/2023	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/02/2023	APPROUVEE

Date de publication (affichage mairie et site internet de la commune) : 24/03/2023

- **Approbation du procès-verbal du 23 mars 2023 par le Maire et l'Elu secrétaire de la séance du 23 mars :**

Le Maire
Eric Pennec



Le secrétaire de séance
Dominique Déroff



- Ajout des remarques / observations éventuelles des membres du conseil municipal sur le présent procès-verbal :

Néant

Remarque(s) :

.....

.....

.....